Délibération n° 260226-02

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260226-260226_02-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 26 février 2026

Date de convocation : **16 février 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **27 février 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **18**
Présents : Mmes et MM Didier MIRIEL, Philippe GELARD, Yvon FAIRIER, Sandrine REHEL, Yvon THOMAS, Josiane HOUEE, Evelyne PHILIPPO, Joël GESRET, Didier DELOURME, Yvonnick MENIER, Stéphane CORDIER, Valérie LEON, Baptiste BOUGIS, Caroline LEVAVASSEUR, Mélanie LAUTRIDOU, Mélanie PERCHE.
Absents excusés – Procurations : Mme Pascale GUILCHER donne procuration à M. Yvonnick MENIER, Mme Marie-Jeanne LEFORGEOUX donne procuration à Mme Josiane HOUEE.
Absents excusés sans procuration : M. Benoit ROLLAND.
Secrétaire de séance : M. Joël GESRET.
Mme Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, et M. Julien HALLOUET, Rédacteur, assistaient également à la séance.

Actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 14 avril 2011, une délibération avait été prise pour appuyer le calcul du coût élève sur les indices du 3ème trimestre (Salaire de la fonction publique – Indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique) ainsi que sur ceux du mois de septembre (Indice des prix à la consommation) et ce en raison de la non publication de l'INSEE en début d'année des indices du 4ème trimestre et du mois de décembre.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul chiffré :

- Indice des prix à la consommation – IPC (identifiant série INSEE : 1759970) :
  - Septembre 2025 : 120,95
  - Septembre 2024 : 119,56

Soit une variation de + 1,39

- Indice de l'ensemble des traitements bruts de la fonction publique (identifiant série INSEE : 1572130) :
  - 3ème trimestre 2025 : 126,17
  - 3ème trimestre 2024 : 126,17

Soit une variation de 0

Ce qui fait une variation globale de 0,695 %, soit (1,39 + 0) / 2

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'ensemble des membres du conseil municipal, que la commune doit déduire 47,50 € de dotation annuelle de fournitures scolaires à l'école Saint-Pierre dans le cadre du contrat d'association. Le financement de ces fournitures scolaires et de l'éveil culturel fera l'objet d'une prochaine délibération (Attribution de compensation de Dinan Agglomération).

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, l'école étant obligatoire dès l'âge de 3 ans, le conseil municipal acceptait la prise en compte en demi-part, des enfants inscrits en TPS qui auront 3 ans avant la fin de l'année scolaire d'inscription, et qui entrent à l'école avant le 1er mai de ladite année scolaire.

OUÏ cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix POUR :

- **Valident** l'actualisation de la dotation annuelle versée à l'école Saint-Pierre, soit 678,56 € (dotation 2025) x 1,00695 = 683,28 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit, comprenant les 47,50 € de fournitures scolaires. Comme l'année passée, on déduit donc

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260226-260226_02-DE

ces 47,50 € de fournitures scolaires, soit **635,78 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit et scolarisé à l'école Saint-Pierre**,

- **Suivent** l'avis de la commission finances en prenant en compte pour une demi-part l'ensemble des enfants inscrits en TPS à la rentrée de l'année scolaire, qui auront 3 ans avant la fin de l'année scolaire d'inscription, et qui entrent à l'école avant le 1er mai de ladite année scolaire,
- **Valident** le nombre d'enfants pris en compte pour ce contrat d'association 2026 étudié sur les effectifs de l'année scolaire 2025-2026, soit 62 enfants, comprenant :
  - 62 enfants,
  - 0 enfants TPS, qui auront 3 ans entre le 1er janvier et 6 juillet de l'année étudiée, comptabilisés en demi-part, soit 0 enfant,
  - 0 enfant en garde alternée, comptabilisé en demi-part, soit 0 enfant,
  - 0 enfant scolarisé durant l'année 2024-2025, qui ont eu 3 ans en cours d'année et qui n'ont pas été comptabilisés l'année dernière (régularisation), comptabilisés en demi-part, soit 0 enfant.
- **Donnent** un accord de principe pour inscrire la dotation annuelle maximale à inscrire au budget de 2026, à l'article 6574, la somme de **39 418,36 €** *(635,78 € x 62 enfants domiciliés à Plélan-le-Petit).*

Monsieur le Maire précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Mars 2026 : 40 % : 15 767,34 €,
- Juin 2026 : 30 % : 11 825,51 €,
- Novembre 2026 : 30 % (solde) : 11 825,51 €.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **27/02/2026**
De son affichage en mairie le **27/02/2026**

Le Maire, Didier MIRIEL

Le secrétaire, Joël GESRET

Pour expédition conforme

Le Maire, Didier MIRIEL